



# GEAS 53

Groupement d'Employeurs  
des Associations Sportives de la Mayenne

## LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA MAYENNE

Maison départementale des sports - 109 bis avenue Pierre de Coubertin - 53000 LAVAL  
geasmayenne@gmail.com

### VOUS PROPOSE

## UN PARTENARIAT AVEC VOTRE CLUB POUR ASSURER DES ANIMATIONS SPORTIVES A LA MAISON D'ARRET DE LAVAL (football)

Le GEAS 53, association organisée sous la forme d'un groupement d'employeurs, regroupe 13 structures (adhérents) et emploie 7 salariés qu'il met à disposition de ses adhérents. Dans le cadre d'un partenariat régional, la Maison d'arrêt de Laval adhère au GEAS 53 pour disposer de personnel formé à l'animation de séances de pratique des activités physiques et sportives au sein de l'établissement. Pour assurer la continuité des activités durant les congés payés du personnel, le GEAS 53 lance une proposition de partenariat avec les clubs de football mayennais.

Descriptif du partenariat	
<u>Intitulé</u>	<b>Animation sportive de football en milieu carcéral.</b>
<u>Contenu</u>	<p>Le partenariat vise à l'animation des séances de pratique des activités physiques et sportive (APS) et a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- De préparer les séances dans un but de santé et de bien-être pour mieux vivre la détention.</li><li>- D'installer/désinstaller le matériel nécessaire et d'organiser les séances.</li><li>- D'animer les séances et de veiller à leur bon déroulement.</li><li>- De dresser un bilan (si nécessaire et à la demande de la direction de l'établissement).</li></ul> <p>Les activités devront être réalisées dans le respect du protocole sanitaire de la Maison d'arrêt.</p>
<u>Compétences requises</u>	<p>Pour encadrer les animations, le club partenaire du GEAS 53 s'engage à faire intervenir <u>un technicien de football diplômé</u> qu'il embauche par contrat de travail écrit, qui accepte d'intervenir en milieu carcéral et qui dispose des savoir être suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Intégrité.</li><li>- Discrétion.</li><li>- Très bonnes qualités relationnelles.</li><li>- Capacité d'adaptation.</li></ul>
<u>Date de réalisation du partenariat</u>	<p>Les interventions auront lieu les jours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jeudi 24 décembre 2020 - 6h15 (journée)</li><li>- Lundi 28 décembre 2020 - 8h15 (journée)</li><li>- Mardi 29 décembre 2020 - 6h15 (journée)</li><li>- Mercredi 30 décembre 2020 - 3h00 (matin uniquement)</li><li>- Jeudi 31 décembre 2020 - 6h15 (journée)</li></ul> <p>Total : 30 heures. Les temps de préparation des séances sont inclus dans les volumes. Horaires approximatifs : 8h15-11h00 et 12h00-15h15 (à confirmer)</p>

<u>Lieu de réalisation du partenariat</u>	Laval (53) – Maison d’arrêt – 20 boulevard Frédéric Chaplet – Laval.
<u>Formalisation du partenariat</u>	Signature d’une convention de partenariat entre le GEAS 53 et le club partenaire avant le début des interventions.
<u>Modalités financières du partenariat</u>	Prise en charge des interventions du club partenaire par le GEAS 53 sur présentation d’une facture.  Tarif : 14,50€ de l’heure d’intervention, toutes charges comprises (charges salariales, autres charges liées à l’emploi, coûts de fonctionnement du club...)
<b>Modalités du partenariat</b>	
<u>Réponse à l’appel à partenariat</u>	Seule une association peut répondre à l’appel à partenariat.  Contacter le GEAS 53 à <a href="mailto:geasmayenne@gmail.com">geasmayenne@gmail.com</a> .  Préciser : le nom du club, le nom et les coordonnées du contact, le nom, date et lieu de naissance du salarié et n° de la carte professionnelle (vérification du casier judiciaire par la Direction de la Maison d’arrêt).
<u>Calendrier</u>	<b>Réponse pour le mardi 15 décembre 2020.</b>